

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R238

Réglementation de
la circulation
à l'occasion
du défilé
du 13 juillet 2022

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

....

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 2212.1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir effectuer un défilé le 13 juillet 2022 à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation cours de la République, rue de la Libération et rue de la Paix durant le défilé,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Le Cours de la République, la rue de la Paix et la rue de la Libération seront fermés à la circulation durant le passage du défilé le 13 juillet 2022 de 19 heures à 20 heures.

Une déviation sera prévue par la rue du Château d'Eau.

ARTICLE 2 – La régulation sera effectuée par la Police municipale en fonction du tronçon occupé.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Le Commissariat de Police d'Annemasse et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 04 Juillet 2022



Le Maire,

Pour Jean-Paul BOSSARD

Antoine BLEUIN,
1er Adjoint

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :

- mis en
Ligne le
07/07/22